



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 84 - Avance de subvention de fonctionnement 2023 pour le C.C.A.S

Le sept décembre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le premier décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. AMIOUNI a donné procuration à Mme CIRON

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

M. BEASSE a donné procuration à Mme BOMBRAY

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Objet : Avance de subvention de fonctionnement 2023 pour le C.C.A.S**EXPOSÉ**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé majoritairement par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard en avril 2023, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2022.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention :

	Pour mémoire budget 2022	1^{er} acompte 2023
Centre Communal d'Action Sociale	500 000 €	150 000 €

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 150 000 € sur la subvention 2023.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221213-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022



Le Maire,

Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT


